



Plan air renforcé

Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

**Mémoire de réponse suite aux avis de l'État, de la Mission Régionale
d'Autorité Environnementale, et de la Région Île-de-France**

1. Avis de l'État

Réception de l'avis de l'Etat – 25/09/2023

L'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), a émis un avis favorable au projet de Plan air renforcé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

La DRIEAT salue la « grand qualité » du projet. Il comporte des objectifs cohérents aux attendus réglementaires, ainsi qu'en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à la politique nationale.

Quelques insuffisances ou améliorations ont été relevées et sont recensées ci-dessous :

Observations de la DRIEAT	Réponses de la CAPVM	Prise en compte dans la version définitive
Bien que respectant les objectifs de baisses d'émissions à la temporalité établie, l'EPCI semble aller moins loin que par le passé (en 2010, la baisse des NOx est de - 36 %, en 2020 de - 60 %, soit une baisse de 24 points ; contre une baisse de 11 points entre 2020 et 2030).	La Communauté d'agglomération s'est basée sur les projections d'Airparif. Cette moindre baisse des NOx s'explique par des marges de progrès plus faibles à l'avenir pour des secteurs autrefois assez émetteurs (branche énergie, secteur industriel). Ces marges de progrès sont donc surtout attendues désormais sur quasiment un seul secteur, le transport routier, là où elles l'étaient sur plus de secteurs dans la décennie passée. Par ailleurs, les marges de progression du transport routier seront potentiellement encore importantes, mais sans doute autant ou un peu moins conséquentes que par le passé, car déjà à un niveau bas d'émissions en 2020 par rapport à 2005 et 2010.	Dont acte.
L'EPCI devra veiller à alimenter les données quant à l'évaluation des actions et au renseignement des indicateurs.	La Communauté d'agglomération veillera effectivement à alimenter le tableau de bord des émissions de polluants mis en regard des objectifs de réduction en page 51 du Plan, ainsi que le tableau d'indicateurs de suivi et d'évaluation des actions qui figure en page 52 du Plan.	Dont acte.
La mise en place d'une comitologie pourrait s'avérer nécessaire, ce point n'a pas été mentionné	Un mode de gouvernance n'a effectivement pas été formalisé dans le PAQA, bien que déjà intégré dans	Un chapitre sur la gouvernance figurera dans la

<p>dans le PAQA.</p>	<p>le PCAET. Le schéma de gouvernance sera donc celui du PCAET, afin que la qualité de l'air reste transversale et reliée à tous les autres sujets. Autrement dit, l'équipe projet, le Comité Technique (COTECH) et le Comité de Pilotage (COFIL) seront semblables au PCAET.</p>	<p>version définitive du Plan air renforcé.</p>
<p>Le PAQA aurait dû prendre en compte l'année 2030 puisque le PREPA donne des objectifs chiffrés à cette échéance. Ce point constitue un axe d'amélioration pour les futurs PAQA.</p>	<p>La Communauté d'agglomération prend note de cette observation en vue de la révision d'ensemble du PCAET en 2026 qui intégrera un second PAQA, avec des projections à 2030.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>Il est dommage que les actions du Plan air soient une extraction des actions décrites dans le PCAET. Certes, le PCAET doit intégrer des actions afin d'améliorer la qualité de l'air, mais le Plan air renforcé est avant tout une réflexion sur les actions à engager pour avoir des bénéfices sur la qualité de l'air.</p>	<p>La Communauté d'agglomération a fait le choix de centrer le PAQA sur des actions et mesures déjà définies depuis 2021 afin de se tenir à un rythme de réalisation faisable sur le temps quinquennal déjà bien engagé, ainsi que pour partir sur une base de projets déjà consensuelle et partagée par tous les acteurs. Par ailleurs, au vu de l'atteinte des objectifs par le passé, et dans le futur a priori, il n'a pas semblé nécessaire de rajouter des actions complémentaires. Enfin, nous considérons notre PAQA comme une version d'essai. En fonction de la position du territoire à l'issue de la démarche d'évaluation du PCAET en 2026 par rapport aux objectifs définis d'amélioration de la qualité de l'air, nous pourrions avoir le recul nécessaire et ajuster le plan d'actions, pourquoi pas avec de nouvelles actions.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>L'EPCI doit rester attentive à l'évolution des polluants, et notamment des NOx aux abords des grands axes routiers (A104 et N104) qui pourrait le conduire à réviser sa stratégie ZFE à l'avenir en l'adaptant au territoire.</p>	<p>La Communauté d'agglomération reçoit d'Airparif les cartes de concentrations annuelles de son territoire. Elle restera vigilante quant aux évolutions, à la fois des teneurs en NO2 qui sont surtout dépassées par rapport aux valeurs de recommandations qu'aux valeurs réglementaires, et de la répartition géographique de la dispersion qui est effectivement continue autour des grands axes routiers. Toutefois, son pouvoir d'action sur le principe de Zone à Faibles Émissions (ZFE) reste limité, car elle n'est ni propriétaire, ni gestionnaire des axes routiers à enjeux qui sont sous la tutelle</p>	<p>Dont acte.</p>

	de l'État pour les autoroutes et nationales, et du Département de Seine-et-Marne pour les Départementales.	
Il aurait été appréciable et cohérent de retrouver les futures constructions d'ERP sensibles à l'horizon 2030 si l'EPCI en comporte.	La Communauté d'agglomération rejoint la DRIEAT sur ce point. Une connaissance prospective sur le sujet n'est pas possible à ce jour. D'autant qu'une partie des établissements sont privés et que les intentions d'implantations sont difficilement saisissables à moyen et long terme.	Dont acte.
En outre, aucune solution pour les ERP sensibles existants n'a été développée.	Aucune action n'est en effet directement associée aux ERP sensibles, car les gains d'émissions sont difficilement évaluables pour des raisons méthodologiques, et les actions de prévention, intentionnelles ou non pour l'amélioration de la qualité de l'air, si elles existent, relèvent davantage de stratégies individuelles d'acteurs difficilement appréhendables à une échelle macro. La révision du PCAET en 2026 permettra toutefois d'inscrire d'éventuelles bonnes pratiques de prévention si elles sont facilement identifiées.	Dont acte.

2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le projet de Plan air renforcé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Par conséquent, l'avis est réputé favorable.

3. Avis de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France n'a pas émis d'avis sur le projet de Plan air renforcé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Par conséquent, l'avis est réputé favorable.